



DONNER & REUSCHEL

PRIVATBANK SEIT 1798

COMPTE sur LIVRET ACTIO ECO ENERGY

**CAPITAL ET INTERET
GARANTI
3,99 % NET**

DUREE 1 AN (12 MOIS)

***Conditions générales
Formulaire d'ouverture de compte**

Cher client,

Vous avez choisi DONNER & REUSCHEL pour votre Livret de placement et nous vous remercions pour votre confiance. Ce document reprend l'intégralité de vos droits. Merci de le lire attentivement, et de le retourner signé accompagné du bulletin de souscription dûment rempli. En cas de besoin, veuillez contacter votre gestionnaire de compte DONNER & REUSCHEL.

La direction

www.dr-gestionprivee.com

CONDITIONS GENERALES

au 01/01/2010

ARTICLE 1 - OUVERTURE DU LIVRET Actio Eco Energy

Il est ouvert, au titre des présentes, un compte sur livret intitulé Livret Actio Eco Energy, selon les normes établies par La directive 2013/36/EU (CRD IV) de l'Union Européenne permettant à un établissement bancaire liechtensteinois de servir des clients de la Zone Economique Européenne (EBA) et La Loi Bancaire liechtensteinoise LGBl 1992/108 (*Bankengesetz*). Ce compte fonctionnera selon les conditions énoncées ci-après. Un Titulaire peut souscrire à plusieurs comptes sur livret Actio Eco Energy sans limitation de souscription, mais dans une limite de couverture par compte de 100.000 euros. Le Livret Actio eco Energy peut être unipersonnel (un Titulaire). Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée. Il peut également être joint (ouvert au nom de deux Titulaires agissant solidairement entre eux). Dans ce dernier cas, des restrictions sont possibles si les Titulaires du compte sont soumis à des régimes d'imposition différents. A cet égard, DONNER & REUSCHEL attire l'attention des Titulaires sur le fait que le changement de résidence fiscale de l'un d'entre eux peut entraîner la clôture du compte. Il peut être souscrit par toute(s) personne(s) physique(s) majeure(s) capable(s).

ARTICLE 2 - OPERATIONS SUR LE LIVRET Actio Eco Energy

Les opérations enregistrées sur le Livret Actio Eco Energy s'opèrent par des versements ou des retraits au profit du (des) Titulaire(s) ou à des virements de ou à son (leur) compte de dépôt. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme. Les virements du compte de dépôt vers le Livret Actio Eco Energy peuvent être réalisés sur l'initiative du (des) Titulaire(s), dans le cadre, le cas échéant, d'un ordre permanent donné à leur Banque. Chacun des virements du Livret Actio Eco Energy vers leur compte courant doit faire l'objet d'une demande expresse du (des) Titulaire(s) du compte.

ARTICLE 3 - MOYENS DE PAIEMENT

Il n'est pas délivré de moyen de paiement au titre du Livret Actio Eco Energy

ARTICLE 4 – MONTANT

Le montant minimum de souscription du Livret Actio Eco Energy est de 5 000 euros. Le montant minimum de chaque opération est de 5 000 euros. Le solde du Livret Actio Eco Energy ne peut, à aucun moment, être ramené à un chiffre inférieur à 5 000 euros. Le plafond de dépôt pour le Livret Actio Eco Energy est de 100.000 euros par compte.

Article 5 – INTERETS

La rémunération est fixée librement par DONNER & REUSCHEL et figure en annexe des présentes, le barème de taux est garanti jusqu'à échéance du Livret ; **conformément à la Directive 2014/92/UE de l'Union Européenne ainsi que l'ordonnance Liechtensteinoise LGBl 1994/022 (*Banjenverordnung*) sur la transparence en matière bancaire et financière, les intérêts tels que présentés sur les documents commerciaux, et/ou le bulletin de souscription, sont nets d'impôts et de frais de gestion.** Les sommes déposées peuvent se voir appliquer des taux d'intérêts différents en fonction de tranches de dépôt déterminées par DONNER & REUSCHEL. Toutes informations utiles quant au(x) taux d'intérêts appliqué(s) et au(x) tranche(s) concernée(s) figurent sur le bulletin de souscription du livret. Dans le cadre des présentes, les taux appliqués sont des taux nominaux nets, déduction effectuée à la source des impôts et prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur. Les versements sur le Livret Actio Eco Energy portent intérêt à compter de la date de crédit. Les intérêts seront capitalisés de manière semestrielle.

ARTICLE 6 – FISCALITE (APPLICABLE AU 01/01/2019)

6.1 Responsabilité fiscale

Conformément à la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, ainsi qu'à la loi LGBl 2009/047 (*Sorgfaltspflichtgesetz*) et l'ordonnance LGBl 2009/098 (*Sorgfaltspflichtenverordnung*) portant sur la lutte contre le Blanchiment d'Argent (AML) et le financement du terrorisme, il appartient au Client de satisfaire à l'ensemble de ses obligations d'ordre fiscal concernant notamment le dépôt des déclarations ou de tout document rendu obligatoire par la réglementation fiscale de son pays de résidence fiscale. L'ouverture, la détention et le fonctionnement d'un compte peuvent avoir pour le Client des implications fiscales qui dépendent de plusieurs facteurs dont, sans toutefois s'y limiter, le lieu du domicile du Client, son lieu de résidence, sa citoyenneté ou le type



d'actifs qu'il détient. Les législations fiscales de certains pays peuvent avoir une portée extraterritoriale et ce, quel que soit le lieu du domicile, de résidence ou la citoyenneté du Client. Il est recommandé à ce dernier de se rapprocher de son conseiller DONNER & REUSCHEL afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés.

6.2 Résidence fiscale

En application de la législation en vigueur, le Client doit communiquer à DONNER & REUSCHEL son/ses pays de résidence fiscale et son adresse de résidence fiscale. Ces éléments doivent être communiqués avant toute ouverture de compte. A cet effet, DONNER & REUSCHEL peut demander au Client la fourniture d'une « Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique » et, le cas échéant, des pièces justificatives. Il appartient au Client, et non à DONNER & REUSCHEL, de déterminer, sous sa propre responsabilité, son/ses pays de résidence fiscale. A cet égard, le Client est invité à consulter le portail de l'OCDE ou à s'adresser à un conseil fiscal indépendant ou aux autorités fiscales concernées. Le Client doit informer DONNER & REUSCHEL de tout changement de circonstances affectant le statut de sa résidence fiscale sous 30 jours et doit lui communiquer à cette fin un formulaire d'«Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique» dans un délai de 90 jours. Ce formulaire est disponible auprès du service client DONNER & REUSCHEL. A cet égard, DONNER & REUSCHEL attire l'attention du Client sur le fait que le statut de la résidence fiscale peut avoir des conséquences fiscales importantes sur ses placements, revenus et gains, et affecter le présent contrat ou tout autre contrat souscrit avec DONNER & REUSCHEL. En outre, ses placements, revenus et gains seront susceptibles d'être également soumis à la réglementation, notamment fiscale, en vigueur dans son Etat de résidence fiscale.

6.3 - Personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France au moment du versement des intérêts

La fiscalité du compte sur LivretActio Eco Energy est régie par le droit commun du Liechtenstein, qui établit un prélèvement à la source des sommes correspondant à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'aux éventuels prélèvements sociaux, sur la base fiscale locale. Les intérêts versés au titre du Livret Actio Eco Energy sont soumis par défaut au prélèvement forfaitaire unique au taux en vigueur ou sur option expresse et irrévocable du(des) (co)Titulaire(s).

Lors de leur versement, les intérêts sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement d'impôt sur le revenu au taux en vigueur au moment de leur perception faisant office d'acompte. Ce prélèvement est appliqué par DONNER & REUSCHEL sur le montant brut des revenus. Le(s) (co)Titulaire(s) a (ont) toutefois la possibilité d'être dispensé(s) de l'application de ce prélèvement sous réserve de respecter les conditions requises eu égard à son (leur)

revenu fiscal de référence et d'avoir adressé à DONNER & REUSCHEL dans les délais requis par la réglementation leur formulaire de demande de dispense. En règle générale, la demande de dispense doit être recueillie par DONNER & REUSCHEL au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de paiement des intérêts. Toutefois, il existe des cas dérogatoires. DONNER & REUSCHEL recommande au(x) (co)Titulaire(s) de se rapprocher de son (leur) conseiller pour en connaître les modalités. En toute hypothèse, les intérêts sont également soumis, lors de leur versement, aux prélèvements sociaux en vigueur. Ces prélèvements sont directement appliqués par DONNER & REUSCHEL.

6.4 - Personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts :

Si le(s) (co)Titulaire(s) est (sont) non résident(s) fiscal(aux) d'un des pays de l'Union Européenne, et sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires, les intérêts versés en rémunération du Livret Actio Eco Energy sont exonérés d'impôt sur le revenu et sauf exceptions de prélèvements sociaux. En revanche, ces intérêts sont susceptibles d'être imposés dans l'Etat de résidence fiscale du(des) (co) Titulaire(s) conformément à la réglementation locale en vigueur, sous réserve le cas échéant, des dispositions des conventions fiscales applicables. Dans ce cadre, DONNER & REUSCHEL invite le(s) (co)Titulaire(s) à se renseigner auprès des autorités fiscales de son (leur) Etat de résidence et à se rapprocher d'un conseil indépendant afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés. Si le(s) (co)Titulaire(s) devient(nent) non résident(s) fiscal(aux) européen(s), il doit(vent) en informer DONNER & REUSCHEL et lui transmettre l'ensemble des justificatifs requis dans les meilleurs délais afin de bénéficier du régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux européens.

ARTICLE 7 - IMPRIME FISCAL UNIQUE (IFU)

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur et sauf cas particuliers, DONNER & REUSCHEL adressera au Client annuellement, un Imprimé Fiscal Unique (IFU) à destination de l'administration fiscale de son pays de résidence fiscale. Ce document reprendra les éléments que le(s) (co)Titulaire(s) aura (auront) communiqués à DONNER & REUSCHEL et fera état des opérations sur valeurs mobilières réalisées et des revenus de capitaux mobiliers (hors cas particuliers des revenus dispensés de déclaration) perçus par ce(s) dernier(s). Ces informations seront, le cas échéant, reprises dans le cadre de la déclaration de revenus du(des) Titulaire(s) en France.

ARTICLE 8 – ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

8.1 - Norme commune de déclaration



En application de la législation en vigueur résultant de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 traitant de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, et des conventions conclues par le Liechtenstein permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales, DONNER & REUSCHEL doit transmettre aux autorités fiscales locales, pour transmission aux autorités fiscales étrangères concernées, certaines informations concernant les comptes financiers déclarables des clients ayant leur domicile fiscal hors du Liechtenstein dans un Etat de la zone OCDE ou dans un Etat avec lequel un accord d'échange automatique d'informations spécifique est applicable. Ces informations, qui seront transmises sur une base annuelle sous format informatique, concernent notamment le pays de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale, et tout revenu de capitaux mobiliers ainsi que les soldes des comptes financiers déclarables.

Pour plus de détails, le Client est invité à consulter le Portail OCDE dédié à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales.

8.2 - FATCA – Citoyens ou Résidents américains

En application de l'accord intergouvernemental signé entre le Liechtenstein et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 pour l'application de la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)», DONNER & REUSCHEL doit, sur une base annuelle sous format informatique, transmettre à l'administration fiscale locale, pour transmission à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service, «IRS»), certaines informations concernant les comptes financiers déclarables détenus par les clients identifiés comme étant «US Person» au sens de la loi américaine (citoyens ou résidents américains). Dans ce cadre, DONNER & REUSCHEL doit s'assurer du statut fiscal du Client au regard de cette réglementation et peut être amenée à lui demander à tout moment la production de documents complémentaires.

En cas de doute sur le statut d'un Client et en l'absence de fourniture par ce dernier de la documentation requise, DONNER & REUSCHEL considérera que le Client répond à la qualification d'«US Person» devant, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale. Le Client s'engage à informer DONNER & REUSCHEL de tout changement susceptible de modifier son statut au regard de la réglementation FATCA et à lui transmettre tous les documents requis.

ARTICLE 9 – DUREE ET CLOTURE DU LIVRET AZUR SECURE

9.1 - Clôture à échéance

La durée du Livret AZUR SECURE est précisée en annexe du bulletin de souscription. A son échéance, et sauf demande contraire du Titulaire, le Livret, ainsi que le compte à terme attaché, sont clôturés dans les conditions prévues par la loi. En cas de livret joint, la demande de clôture doit être initiée par les deux co-titulaires. Cette clôture résultera de l'envoi d'un courrier électronique de l'une des parties à l'autre depuis l'adresse électronique de contact enregistrée lors de l'ouverture du compte sur livret. En cas de clôture, les sommes seront versées au(x) Titulaire(s) par virement sur son (leur) compte bénéficiaire identifié dans le bulletin de souscription, ou à défaut, par chèque de banque restitué sur première demande de(s) l'intéressé(s). En cas de livret joint, le retrait des fonds ne pourra s'opérer que sur instruction conjointe des deux co-titulaires.

9.2 - Décès ou incapacité du Titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés dans le bulletin de souscription. En cas d'inadéquation entre ces dernières et les dispositions testamentaires du Titulaire, le document le plus récent sera pris en compte. L'incapacité du titulaire entraîne le transfert automatique de la seule gestion du Livret à son Mandataire institutionnel.

9.3 - Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 9.2, le Livret AZUR SECURE ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, qui est consultable sur le site internet du groupe, et disponible sur simple demande auprès du service client DONNER & REUSCHEL. DONNER & REUSCHEL est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, DONNER & REUSCHEL est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces



données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DEPOTS

11.1 - Intervenants et mécanismes

La protection des dépôts effectués auprès de DONNER & REUSCHEL est assurée par :

- Une caution en numéraire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers Liechtensteinoise (*Finanzmarktaufsicht – FMA*)- l'organisme de tutelle en charge des marchés financiers sur le territoire de la principauté du Liechtenstein – correspond à la totalité des balances de capitaux clients, majorée de 20%.
- Le Fonds Européen de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) selon les dispositions de la loi sur le Redressement et la Résolution des Disputes Bancaires LGBl 2016/493 (*Sanierungs – und Abwicklungsgesetz*) transposant la Directive Européenne 2014/59/EU sur la protection des consommateurs bancaires.
- Une chambre de compensation (clearing house) en charge de la sécurisation des transactions entre le Client et DONNER & REUSCHEL, ainsi qu'entre DONNER & REUSCHEL et les différents intervenants financiers.

En cas de défaillance, le délai d'indemnisation maximal est de 15 jours ouvrables, en Euro uniquement.

11.2 - Cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes sans limitation.

ARTICLE 12 – RECLAMATION, MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

ARTICLE 13 – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise à la loi de la principauté du Liechtenstein et à la compétence des tribunaux locaux, ou des Cours Européennes. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de DONNER & REUSCHEL.

SIGNATURES

Pour DONNER & REUSCHEL SA

Signataire : Karl S. Maury

Qualité : Directeur du département francophone

Signature (signature électronique) :

Pour le Client

Signataire : _____

Qualité : Titulaire

Date (jjmmaaaa) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature :

X

ANNEXE – CONDITIONS SPECIFIQUES

1. TAUX DE REMUNERATION, COUVERTURE ET DUREE

Le montant total du versement, sur la durée convenue, est rémunéré : **au taux de rendement actuariel annuel net (TRAAN) de 3,99%, frais de gestion et impôts prélevés à la source**. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux est fixe et le Titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du fonds attendant. **Le capital est garanti en intégralité, dans la limite de 100.000 Euros par compte, à sa valeur actualisée nette par indexation à l'IPCH, durant toute la durée de vie du compte à terme. Le livret Actio Eco Energy est souscrit pour une période de 12 mois (bloquer les 3 premiers mois).**

2. MODE DE CALCUL DES INTERETS

Les intérêts sont acquis par mois entier de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3. PAIEMENT DES INTERETS A ECHEANCE

Les intérêts sont versés à échéances mensuelles, trimestrielles ou annuelles, sur demande écrite du Titulaire, ou de son Mandataire. Si le Titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance trimestrielle, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier. Les intérêts reversés par DONNER & REUSCHEL dans le cadre du livret Actio Eco Energy font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de DONNER & REUSCHEL sont des taux nets d'impôt.

4. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

DONNER & REUSCHEL est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du Titulaire...). A ce titre, DONNER & REUSCHEL est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. DONNER & REUSCHEL est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le Titulaire s'engage à signaler à DONNER & REUSCHEL toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature du souscripteur précédée de la mention « Lu et Approuvé » :